

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille – 01200 Valsershône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 23-DP011

Objet : Contrat de prêt à usage – Locaux sis à Valsershône 1 rue Clément Ader Bellegarde sur Valserine au profit de l'Association ALFA 3A

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2122-22, L2122-23, L5211-1, L5211-2 et L5211.10,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition d'une partie des locaux sis à Valsershône (Ain) 1 rue Clément Ader Bellegarde sur Valserine, propriété de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, au profit de l'Association ALFA 3A/AGCR, d'une durée de six ans à compter du 1^{er} août 2020, pour l'installation d'une Recyclerie,

VU la fusion entre l'Association ALFA 3A et l'Association VET CŒUR en octobre 2022,

VU la volonté de l'Association ALFA 3A d'acquérir le bâtiment mentionné ci-dessus dans sa totalité, afin de regrouper les activités de VET CŒUR et de la Recyclerie,

VU la demande de l'Association ALFA 3A d'occuper la seconde partie des locaux pour réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement des deux associations,

CONSIDERANT que cette demande est recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 : de consentir au profit de l'Association ALFA 3A, dont le siège social se situe à Ambérieu en Bugey (Ain) 14 rue Aguétant, représentée par Monsieur Guillaume BEAUREPAIRE, Directeur Général, un contrat de prêt à usage d'une partie des locaux sis à Valsershône (Ain) 1 rue Clément Ader Bellegarde sur Valserine, d'une surface de 290 m², afin de réaliser les travaux nécessaires à l'installation des activités de l'Association.

ARTICLE 2 : d'autoriser l'Association ALFA 3A à déposer toutes les formalités d'urbanisme.

ARTICLE 3 : de consentir cette mise à disposition à titre gratuit, pour une durée de neuf (9) jours et dix (10) mois, à compter du 20 février 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : L'Association ALFA 3A devra présenter une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La CCPB ne couvre donc en aucun cas ces risques.

ARTICLE 5 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

Fait à Valsershône, le 13/03/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Le Président
Patrick PERBÉARD

Mise en ligne le 13 avril 2023